



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

Consultation publique du 28 avril 2022 au 28 mai 2022

relatif à l'opinion des usagers des services ferroviaires de transport de fret quant au marché
ferroviaire



17, rue du Fossé
Adresse postale
L-2922 Luxembourg

F +352 28 228 229
rail@ilr.lu

www.ilr.lu

Modalités pratiques

Les avis sont à adresser à l'Institut Luxembourgeois de Régulation pour le xx février 2022 au plus tard :

- de préférence par courriel à :
rail@ilr.lu
- ou
- par courrier à l'adresse suivante:
Institut Luxembourgeois de Régulation
L – 2922 Luxembourg
- ou
- par fax, au numéro (+ 352) 28 228 229

Veillez indiquer vos coordonnées :

- Nom de la société
- Adresse
- Tél. / E-mail / Fax
- Personne de contact

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du responsable du service transports de l'ILR :

Nom / Prénom	E-mail	Téléphone
M. BEHM Mathias	mathias.behm@ilr.lu	(+352) 28 228 361

Objet de la consultation

La loi modifiée relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire du 6 juin 2019 (ci-après « la loi »), et plus précisément son article 82(13), prévoit que l'organisme de contrôle du marché ferroviaire (« le régulateur »), dont les missions sont assumées par l'Institut luxembourgeois de régulation (ci-après « l'Institut »), consulte tous les deux ans au moins les représentants des usagers des services ferroviaires de transport de fret et de voyageurs pour tenir compte de leurs opinions quant au marché ferroviaire.

La présente consultation s'inscrit dans le cadre de l'évaluation par l'Institut du niveau de satisfaction des usagers du réseau ferroviaire dans sa globalité. L'Institut invite les représentants des usagers des services ferroviaires de transport de fret à lui soumettre leurs réflexions par rapport au marché ferroviaire, notamment concernant l'accès à l'infrastructure ferroviaire et aux différentes prestations associées.

Les représentants sont priés de se limiter sur les aspects fret du marché en question et éventuellement, sur les aspects du marché couverts par les missions attribuées à l'Institut dans le cadre de la loi.

Documents pertinents :

- [Loi relative à la gestion, à l'accès, à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire et à la régulation du marché ferroviaire.](#)